

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES MONITEURS EXERÇANT À TITRE PROFESSIONNEL ET/OU RÉMUNÉRÉ

(Avantages réservés aux moniteurs licenciés FFESSM)

(Rappel : ne peuvent exercer à titre professionnel et/ou rémunéré sur le territoire français que les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou tous autres brevets, diplômes ou certificats délivrés par le ministère chargé des sports autorisant l'encadrement des activités de plongée subaquatique contre rémunération).

SITUATION DU MONITEUR

Pour faire suite à de nombreuses questions, il nous semble utile de vous rappeler que le Contrat fédéral prévoit une extension de garantie "Responsabilité civile et individuelle complémentaire assistance" pour les moniteurs licenciés à la FFESSM et leurs élèves dans le cadre de leurs activités rémunérées.

Cinq situations différentes peuvent se présenter à un moniteur. A chaque situation, une réponse est apportée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Dans tous les cas votre responsabilité civile peut être couverte ; pour cela nous vous rappelons que le contrat fédéral vous apporte les solutions et notamment par la souscription de l'extension de garantie "Responsabilité civile et individuelle complémentaire assistance" pour les moniteurs licenciés à la FFESSM et leurs élèves dans le cadre de leurs activités rémunérées.

Vous trouverez, au verso, les tableaux récapitulatifs des garanties et cotisations correspondantes.

SITUATION DU MONITEUR	Contrat qui couvre la garantie responsabilité civile		
	Contrat fédéral	Contrat structure commerciale	Contrat personnel par extension au contrat fédéral
Licencié et salarié ou non FFESSM	✓		
Licencié FFESSM, salarié structure commerciale		✓	
Licencié travailleur indépendant ou auto-entrepreneur dans structure agréée FFESSM			✓
Licencié FFESSM non salarié lorsqu'il intervient bénévolement en dehors de toute structure	✓		
Licencié FFESSM dans le cadre des activités rémunérées hors club ou structure			✓

MONITEURS EXERÇANT A TITRE PROFESSIONNEL ET/OU RÉMUNÉRÉ

GARANTIES PRO DE BASE				
	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
Responsabilité civile				
- du moniteur - des élèves	Telle que définie au contrat fédéral Telle que définie au contrat fédéral			
Indemnités contractuelles consécutives à un accident				
- Décès ou disparition judiciairement constatée	22 371 €	22 371 €	90 791 €	158 888 €
- Invalidité permanente totale	22 371 €	22 371 €	136 189 €	158 888 €
- Frais de traitement (e)	7 830 €	28 523 €	31 775 €	31 775 €
- Frais de caisson en France, en DOM	39 149 €	39 149 €	39 149 €	39 149 €
- Frais de caisson à l'étranger (a)	39 149 €	39 149 €	39 149 €	300 000 €
- Frais de recherche (e)	3 914 €	3 914 €	15 888 €	15 888 €
- Assistance aux personnes (c)	Sans limitation de somme (c) AXA ASSISTANCE : +33 1 55 92 22 82 - 24H/24 - 7J/7			
- Evacuation sanitaire (rapatriement transport médical) (e)	Sans limitation de somme (c)			
- Avance sur frais à l'étranger	A l'étranger, pour ne rien avoir à régler sur place (y compris les frais de caisson hyperbare) vous pouvez bénéficier d'une avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA			
- Garantie « Avance sur caution pénale à l'étranger »	12 766 €	12 766 €	12 766 €	33 302 €
- Rapatriement du corps	sans limitation de somme			
- Cout du cercueil (à l'exclusion des accessoires) et frais de cérémonie	1588 €			
- Soutien psychologique et pédagogique	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
- Incapacité temporaire	Néant	10,50 € par jour	32,50 € par jour	53,43 € par jour
		Versés à compter du 3e jour de l'incapacité constatée médicalement et au maximum pour 365 jours d'incapacité.		
- Protection juridique	Néant	Prestation d'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30 au numéro : 01 30 09 97 93 Référence à rappeler : no 5872452604		
GARANTIES PRO TOP (d)				
(Garanties de base ci-dessus + Assurance voyages plongée dans le monde entier)				
Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
- Annulation voyage plongée	- 6 660 € par bénéficiaire et 33 301 € pour un même évènement - Franchise de 34 € par personne et par dossier			Néant
- Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 6 660 € par bénéficiaire et 33 301 € pour un même évènement - Sans franchise			Néant
- Interruption de votre voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un ascendant ou descendant	Néant	Néant	Néant	6 660 € par bénéficiaire sans franchise
- Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	Néant	333 € par séjour sans franchise
- Assurance bagages voyage plongée	- 830 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 33 € par bénéficiaire			
TARIFS ANNUELS TTC				
CATÉGORIES	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
• Pro de base	44 €	149 €	271 €	388 €
• Pro Top	63 €	168,50 €	290,50 €	415 €
a) Franchise de 25 € pour les frais de traitement.- c) Exclusion des frais de premiers secours sauf appel préalable. d) Retrouvez les conditions générales du contrat TOP FFESSM sur www.cabinet-lafont.com (rubrique "service en ligne"). e) Par sinistre et par assuré.				